Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20261105-261105011-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-vingt, le mardi 5 novembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	14
Votants :	18

Date de convocation : 29 octobre 2026

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Yves LE SIOU, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Maelis COLIN et Virginie QUINIOU

Pouvoirs : Laurence PELLEN donne pouvoir à Virginie QUINIOU, Astrid CHARPENTIER donne pouvoir à Maelis COLIN, Pol ALEXANDRE donne pouvoir à Rachel JAOUEN et Thierry BOUDHUIN donne pouvoir à Soraya MOAL
Excusée : Céline CLOSIER

Secrétaire de séance : Rachel JAOUEN

261105011 – Convention triennale de partenariat pour le développement d'une politique de l'enfance - Trombines d'Iroise – Centre de loisirs

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat fixant les modalités de participation financière pour le développement d'une politique enfance entre les communes de Landunvez, Brélès, Lanildut, Porspoder, Plourin et l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise ».

La convention est conclue au titre de l'année 2027 pour une durée de 3 ans.

Le montant total des subventions financées par l'ensemble des collectivités s'élève à 300 000 €, soit 100 000 € par an réparti entre les différentes mairies suivant une clé de répartition décrite à l'annexe 4 de la convention.

La commune de Landunvez contribue financièrement pour un montant de 22 333 €/ an qui se décompose comme suit :

- Part fixe : 2€ par habitant, soit 3158,00 € ;
- Part variable : 19 175 € pour 844 journées enfants, soit 22,72 € par jour enfant (montant arrondi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'**ADOPTER** la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales « Trombines d'Iroise » pour l'ALSH et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document d'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
18	**0**	**0**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.